



LE JUGE D'INSTRUCTION FÉDÉRAL

Hôtel de Ville de Neuchâtel, 7 mai 1951.

Monsieur Jean V i n c e n t,
avocat,
G e n è v e.
rue de la Fontaine 5.

Monsieur,

J'ai bien reçu votre lettre du 30 mars 1951 concernant l'affaire Charles DAVIS.

J'y réponds avec un certain retard dû à une maladie du soussigné.

Comme vous l'écrivez vous-même, les questions posées par votre lettre ont trait au degré de culpabilité de Davis. C'est dire que ces questions intéressent le Tribunal chargé de statuer au fond et non pas les autorités chargées de la mise en accusation.

D'autre part, les questions soulevées par votre lettre ont été examinées au cours de l'instruction ouverte contre Davis pour espionnage politique. C'est ainsi que je suis à même de vous communiquer, à l'intention de vos clients et à titre confidentiel, les renseignements ci-après.

1. Je ne pense pas que Davis ait reçu mandat de qui que ce soit de surveiller spécialement Monsieur Eggenschwyler. Davis logeait chez les Leuba au Quai Capo d'Istria et par eux il a fait la connaissance de Dame Pfister. Il a noué une relation avec elle et s'est rendu chez elle à maintes reprises. C'est ainsi qu'il a eu l'occasion de rencontrer Monsieur Eggenschwyler, ex-mari de Dame Pfister.

2. Davis a déclaré avoir dérobé dans les affaires de M. Eggenschwyler une photographie prise à l'occasion d'un congrès politique à Rome. Dame Pfister confirme que cette photo lui a été dérobée.

Davis prétend avoir trouvé dans les affaires de Eggenschwyler une liste des membres du Parti du Travail de Genève. Votre client conteste avoir possédé une telle liste.

Davis a prétendu avoir pris des classeurs contenant de la documentation sur des communistes italiens.

Votre client a déclaré qu'il n'avait pas remarqué que des classeurs auraient disparu temporairement et définitivement de chez lui.

3. Davis a varié dans ses déclarations au sujet des destinataires des renseignements recueillis à Genève. Il a parlé parfois du F.B.I. et parfois du sénateur Mc Carthy. C'est l'une des questions qui devra être tranchée par les juges du fond.

4. Je considère comme une vantardise de Davis sa déclaration touchant une somme de 400 dollars par mois qu'il aurait reçue de la police américaine.

Il résulte de la déposition de nombreux témoins et entre autres de la déposition de Dame Pfister et de M.Eggenschwyler que Davis était démuné de toute ressource pendant la majeure partie de son séjour en Suisse. Son mode de vie serait incompréhensible s'il avait disposé d'environ Fr.1600.- suisses par mois.

Au vu de ce qui précède, j'estime qu'il n'y a pas lieu à un complément d'instruction au sens de votre lettre du 30 mars 1951.

Veillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le Juge d'instruction fédéral supplt:

Jeanprêtre

R. Jeanprêtre